

Directives générales pour un bilan de qualité

Introduction Ce document fournit les directives pour la réalisation d'un bilan, telles que présentées dans la nomenclature.

Dans la nomenclature, il est notifié que le bilan doit être réalisé selon des instructions établies par la commission de convention.

Les instructions ci-dessous indiquent comment un bilan doit être présenté.

Généralités Un bilan doit être dactylographié. Il doit comporter la date à laquelle il a été rédigé. Il s'agit de la date du rapport.

En outre le bilan doit comporter les éléments identifiables ci-dessous.

Identification du logopède

- Nom et prénom
- Numéro INAMI
- Adresse professionnelle
- Numéro de téléphone
- (adresse e-mail)

Identification du patient

- Nom et prénom
- Adresse
- Date de naissance

Définition du bilan

- Type de bilan (initial ou d'évolution)
- Date d'exécution du bilan (éventuellement les différentes dates)
- Lieu de réalisation du bilan

Trouble Le trouble pour lequel l'intervention est demandée, en utilisant la terminologie de la nomenclature.

Description de la problématique Description de la problématique avec des données issues de l'anamnèse, de l'entretien, de l'examen, des observations, ...

Suite à la page suivante

Directives générales pour un bilan de qualité

Suite

Données de l'examen	Résultats de l'examen avec les épreuves, les échelles et les tests (issus de la liste des tests pour les troubles concernés) en mentionnant : <ul style="list-style-type: none">• Nom du test• Date d'édition• Rubrique/subtest/partie ayant été utilisée• Résultats du test (notes brutes)• Interprétation normative (écart-type, percentile, retard)• Interprétation quantitative et qualitative
Conclusions	Conclusions de l'examen en vue de l'indication de la thérapie.
Projet thérapeutique	Proposition de traitement en mentionnant: <ul style="list-style-type: none">• Les caractéristiques du contenu et de la méthode• La date de début• Le nombre de séances• La période• Le lieu de traitement
Signature	La signature du logopède

Directives spécifiques pour le bilan B3 : Troubles d'apprentissage, article 36, §2, b)3

Introduction Ce document est complémentaire aux directives générales pour la réalisation d'un bilan. Il décrit les directives spécifiques pour les bilans qui sont proposées dans le cadre d'une demande B3.

Ce document sert de points de repères pour le logopède et a pour but de rendre les bilans plus complets et lisibles pour le Médecin-conseil. De cette manière, les accords pourront être plus rapidement octroyés et l'administration sera réduite.

Réalité de terrain Il est évident que, dans la réalisation de ses bilans, un logopède rencontre des obstacles qui ne lui permettent pas de tester tous les domaines.

C'est pourquoi il n'est pas obligatoire de tester tous les domaines cités ci-dessous. Le logopède devra cependant justifier son choix

Anamnèse L'anamnèse comprend les éléments suivants :

- Année scolaire fréquentée par l'enfant
 - Parcours scolaire
 - Situation langagière
-

Dyslexie

- Evaluation de la technique de lecture de mots
- Evaluation de la lecture de texte (technique et compréhension)
- Evaluation des pré-requis à la lecture

Dysorthographe

- Evaluation de l'orthographe de mots
- Evaluation de l'orthographe de phrases
- Evaluation des pré-requis à l'écriture

Dyscalculie

- Evaluation de la connaissances des nombres
- Evaluation des processus de calcul
